



**DECISION 1067529**  
**d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement**  
**associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur**  
**cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la**  
**programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Basse-Normandie**

**La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,**

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie signée le 10 mai 2017 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 30 novembre 2016 concernant l'aide n°1067529,

**DECIDE :**

09/11/18 10:18:17

## **Article 1 – OBJET**

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Basse-Normandie et l'année 2016 :

	<b>Part cofinancée</b>	<b>Part Top-Up</b>	<b>Montant total attribué par l'AESN</b>
MAEC systèmes	476 250 €	3 404 721 €	3 880 971 €
MAEC à enjeux localisés	104 453 €	140 000 €	244 453 €
<b>TOTAL</b>	<b>580 703 €</b>	<b>3 544 721 €</b>	<b>4 125 424 €</b>

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ces montants sont issus d'une pré-instruction réalisée par les DDT de la région Normandie correspondant à la liste présentée en annexe 1.

## **Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION**

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

## **Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 de la région Normandie.

## **Article 4 – DUREE DE VALIDITE**

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : **19 OCT. 2017**

La directrice générale



**Patricia BLANC**